Procès-verbal du conseil municipal du 30 septembre 2025

Etaient présents : Philippe LE FUR, François LE ROUX, Joseph SCOUARNEC, Marie-Renée EYMARD, Maryvonne PERRON, Roland TOURNIER
Etaient Absents : May DE FOURGEROLLES donne Procuration à Roland TOURNIER, Claudine LE BERRE donne procuration à Philippe LE FUR, Matthieu GAILLARD donne procuration à Marie-Renée EYMARD, Frédéric LE ROUX est absent.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h.
Marie-Renée Eymard est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin est approuvé à l'unanimité.

1. **Modification de la délibération d'occupation du domaine public (2025-35)**

Suite à la délibération précédente, il est apparu que les tarifs proposés n'étaient pas proportionnels à la taille des étalages occupant le domaine public. Par ailleurs, d'autres sites communaux doivent être ajoutés.

De nouveaux tarifs mensuels sont donc proposés concernant les étalages sur la voie publique :

- < 2 m2 : 20 euros
- < 2 à 15 m2 : 50 euros
- > à 15m2 : 100 euros

Concernant le fort central : Le tarif est de 150 euros pour la journée ou la soirée

Concernant le préfabriqué destiné au dépôt de pain : Le tarif est de 250 euros par mois hors charges.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité les tarifs liés à l'occupation du domaine public.

2. **Délibération suite à l'ouverture administrative de deux postes à des grades plus élevés**

Deux agents communaux bénéficient d'un avancement de grade de par leur ancienneté. Le centre de gestion demande donc à ce que soit voté la création de ces deux postes à ces nouveaux grades.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité l'ouverture de ces deux postes.

3. **Délibération actant la demande officielle de la subvention fonds de concours solidarité à AQTA pour le projet de rénovation du CTM/SDIS**

Suite à l'important coût des travaux de rénovation et d'extension du centre technique municipal et du centre de secours, une subvention complémentaire est demandée à la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique. Le montant demandé est de 73 590.61 euros.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la demande de subvention complémentaire.

4. **Délibération relative au changement de statuts de la Compagnie des Ports**

La compagnie des ports modifie ses statuts suite à l'intégration des ports de Lorient Agglomération.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE par 7 voix, une abstention et un vote contre.

5. **Délibération détaillant les chiffres comptables reportés au budget principal suite à la dissolution du CCAS**

Suite à la dissolution du CCAS, devait être mentionnés les reports suivant au budget principal :
- +9042,19 euros d'excédent d'investissement
- -1689.84 euros de déficit de fonctionnement

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le report de ces chiffres comptables au budget principal.

6. **Délibération concernant le renouvellement de la convention avec LA POSTE**

LA POSTE nous sollicite afin de renouveler le partenariat avec la commune concernant l'agence postale et son personnel. La nouvelle convention aura une durée de 9 ans, les modalités de fonctionnement restent inchangées.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le renouvellement de la convention pour 9 ans.

7. **Modification de la délibération concernant le droit d'accès à une concession au cimetière (2024-67)**

La délibération 2024-67 doit être modifiée du fait de la 4ème modalité qui n'avait pas lieu d'être par rapport à la vision politique de la commune.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la modification de la précédente délibération.

8. **Délibération concernant l'adhésion au plan massif des landes alréennes piloté par le Département**

Dans l'optique de réduire les risques d'incendie sur le territoire breton, le département propose aux communes d'adhérer à une planification opérationnelle sur 10 ans qui consistera à programmer des actions concrètes de prévention, d'aménagement et de sécurisation du massif forestier et landicole.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité l'adhésion à ce plan proposé par le Département.

9. **Délibération concernant les heures supplémentaires des agents à modifier (2024.04.18)**

La précédente délibération ne précise pas que le paiement des heures supplémentaires concerne également les jours fériés et les jours non ouvrés. Il convient donc de l'annuler et d'en proposer une nouvelle incluant cette modification.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la modification de la précédente délibération.

10. Délibération actant le bilan de la concertation de la DPMEC n°2 du PLU

Il convient de tirer le bilan de la concertation publique ayant eu lieu du 15 juillet au 15 août :

Deux observations ont été transmises, l'une regrettant que la commune n'ai pas encore prescrit la révision générale de son document d'urbanisme et l'autre demandant d'inverser le classement U et AU sur un terrain.
La commune ne peut donner suite à ces demandes dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU, qui concerne uniquement le projet de logements qu'elle porte, en partenariat avec AQTA.
Les remarques formulées par le public n'entrainent donc pas d'évolution du projet.

Dans ces conditions le conseil municipal tire un bilan positif de la concertation publique et approuve la poursuite de la procédure.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité à l'unanimité le bilan de la concertation publique.

11. Délibération actant la mise à disposition du public de la notice et des retours des personnes associés dans la procédure de modification simplifiée du PLU

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Houat doit être mise à dispositions du public pendant un mois, selon les modalités précisées par le conseil municipal. Ces conditions seront détaillées dans la délibération.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la mise à disposition du public.

12. Délibération concernant une décision modificative budgétaire

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil municipal une décision modificative budgétaire afin d'abonder le chapitre 65 relatif aux charges et dépenses courantes de la commune. Il est donc proposé de virer 10 000 euros d'excédent de recettes du chapitre 70 au chapitre 65 afin de couvrir le reste des dépenses annuelles en fonctionnement.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité la décision modificative budgétaire.

13. Délibération pour la mise en place d'un tarif ouvrier concernant les gîtes

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la création d'un tarif ouvrir pour les entreprises publiques réalisant des travaux sur l'île au bénéfice de la commune.
Le gîte de 14 étant peu utilisé l'hiver, cela permettra aux ouvriers de se loger à un tarif préférentiel et à la commune de percevoir des recettes. Le tarif proposé est donc de 10 euros par ouvrier et par nuitée.

Après délibération,
Le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le tarif ouvrier concernant les gîtes.

La séance est levée à 17h30.

La secrétaire de séance,
Marie-Renée EYMARD

Le président de séance,
Philippe Le Fur,

MAIRIE DE HOUAT 56 MORBIHAN